

Les informations recueillies sur ce dossier d'inscription sont archivées par : Familles Rurales Rohan dans le but de la prise en charge de l'enfant. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'équipe Familles Rurales Rohan. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Gwenaëlle CHENAULT – 06.69.52.00.01

### **Association Familles Rurales : Les parents sont les bienvenus**

L'association repose sur le bénévolat. Chacun s'investit selon le temps qu'ils souhaitent/ peuvent, y consacrer. Le conseil d'administration se réunit 1 fois par mois. L'association tient son assemblée générale, chaque année, courant mars, c'est l'occasion de rencontrer les responsables, d'échanger avec eux.... Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.

Composition du **Conseil d'Administration** de l'association Familles Rurales Rohan :

Président : Isabelle GUILLEMIN                      Vice-Président : Laura Guitton  
Trésorière : Marie-Jeanne LE DEZ                      Trésorière adjointe : Bernard LAMOUR  
Membres : Françoise CHASLES, Françoise LE BELGUET, Sylvie LORILLEC

Direction Loisirs Jeunes 9-17 ans : Facebook : <https://www.facebook.com/famillesruralesrohan>

Téléphone : [06.52.15.43.43](tel:0652154343) (Passerelle) [07.68.56.90.24](tel:0768569024) (Loisirs Jeunes)                      Mail : [afr.jeunes@gmail.com](mailto:afr.jeunes@gmail.com)

Site internet : <https://www.famillesrurales.org/rohan/>

Le local Loisirs Jeunes accueille les jeunes âgés de 9 à 17 ans. Il est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES anciennement DDCS).

Le projet pédagogique est à votre disposition sur le lieu d'accueil.

### **1. Conditions d'admissions**

L'accès est réservé aux jeunes de **9 à 17 ans** avec deux groupes :

- **La Passerelle pour les 9-13 ans**
- **Le Loisirs Jeunes pour les 14- 17 ans.** Certaines activités peuvent concerner les 12- 17 ans.
- **Le Loisirs Jeunes les Mardis soirs et Vendredis soirs : pour les jeunes à partir de la 6<sup>ème</sup>**

Le **dossier d'inscription individuel** doit être fourni avant toutes participations aux animations.

Toute personne ayant accès au loisirs jeunes doit respecter son règlement intérieur.

### **2. Horaires et fonctionnement**

- Le Jeune doit prévenir de son arrivée et de son départ.

**Le mardi soir (période scolaire)** ouverture entre **17h et 19h** en **accès libre**.

**Le vendredi soir (période scolaire)** ouverture entre **17h et 19h** sur **inscription** : le jeune peut quitter le local avant l'heure de fermeture et n'est plus sous la responsabilité de l'animateur (les allers-retours local/extérieur ne sont pas autorisés). Et ponctuellement de 19h à 21h pour les jeunes de 14 ans et plus.

Pendant les vacances scolaires : les horaires d'animations sont déterminés à l'inscription (fiche à fournir à chaque période) et doivent être respectés, si le jeune est amené, exceptionnellement, à quitter l'animation avant l'heure prévue, il doit fournir l'autorisation écrite de son représentant légal.


- Le jeune est sous la responsabilité de l'animateur à partir du moment où il se trouve dans les locaux du Loisirs Jeunes ainsi que pendant les animations organisées à l'extérieur par le Loisirs Jeunes.
- Le Loisirs Jeunes peut être ouvert ponctuellement les week-ends, les jours de semaines en périodes scolaires, selon les besoins des projets en cours.

### 3. Tarifs

Chaque jeune doit s'acquitter de l'adhésion annuelle

- **Moins de 14 ans** : Adhésion familiale obligatoire : **26€ en 2024** (reçu fiscal pour réduction d'impôt sur le revenu égale à 66%)
- **Jeunes de 14 ans et plus** : choix entre l'adhésion familiale ou une adhésion annuelle individuelle **J pass** : 5€

**Si le jeune a 14 ans et plus, il peut participer également à la Branche Jeunesse (JCB) 14-25 ans**

- Les animations des vacances scolaires sont facturées en fin de période de vacances, les tarifs sont établis selon les animations proposées et affichés sur les fiches d'inscriptions
-  Si le jeune (jusque 12 ans uniquement) est amené à être accueilli sur la structure des Marm'Oust avant ou après les horaires de la journée indiqué sur la fiche d'inscription, la famille sera facturée selon la tarification de l'accueil de loisirs des Marm'Oust soit **0.50€ du quart d'heure entamé entre 07h30 et 08h30 et entre 17h30 et 18h30.**
- Le règlement peut être exigé au moment de l'inscription

**Suite à de nombreux impayés, l'association demande un chèque de caution de 100€ pour l'année en cours encaissable en cas de non règlement d'une facture. L'association se garde le droit de refuser l'inscription d'enfants dont les factures antérieures ne sont pas acquittées.**

- Les vendredis (période scolaire), sur inscription et gratuit sauf pour des animations ponctuelles, dès que l'adhésion annuelle a été acquittée.

La tarification des activités prend en compte le coût de l'activité, du transport, du personnel.

Le Loisirs Jeunes bénéficie de participation financière de la CAF et de la MSA (prestation de service).

Nous recevons également des subventions des communes de Crédin, de Rohan et du Conseil Général du Morbihan. Ces aides financières permettent de diminuer le coût de l'animation pour les familles. Toute annulation, non signalée dans les délais ou injustifiée, sera facturée.

### 4. Droits du Jeune

- Être respecté, s'exprimer, être écouté
- S'amuser, jouer, participer aux décisions
- Faire ses choix : animations...
- Participer à la vie du local, aux animations, aux projets
- Proposer des idées de projets, d'animations qu'il souhaiterait vivre...

### 5. Devoirs du Jeune

- Respecter les personnes (animateurs, jeunes, familles, intervenants, bénévoles...), le matériel et les locaux.
- Participer aux rangements et nettoyage des lieux.
- Respecter le droit d'image d'autrui (la prise de photos et sa diffusion est interdite sans l'accord des responsables légaux)
- Aller au bout de ses engagements (= respect des autres participants du projet, réservation de place d'animation)
- La consommation d'alcool, de tabac, ou de substances illicites est strictement interdite au sein et aux abords du local, des sorties ou activités organisées sous peine d'exclusion définitive.

La direction du Loisirs Jeunes se réserve le droit, en accord avec l'association, d'exclure temporairement ou définitivement le ou les jeunes qui n'auront pas respecté le règlement.

Chaque responsable reconnaît avoir lu ce règlement et l'approuver lors de la signature du dossier sanitaire.

Nom prénom + SIGNATURE DU JEUNE

le \_\_\_\_\_

J'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la prise en charge de l'enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter nos mentions légales sur le site web : <https://famillesrurales.org/rohan/>